



# PRÊT D'HONNEUR

PRÊT A TAUX ZÉRO

## QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le prêt d'honneur a pour objectif d'aider au financement de la création d'une entreprise.

**Il doit favoriser l'obtention d'un prêt bancaire en renforçant les fonds propres apportés par le créateur. Une garantie FAG ou FGIF sur le crédit bancaire complémentaire peut aussi être mobilisée.**

## QUI PEUT BENEFCIER DU PRÊT D'HONNEUR ?

Tout créateur d'entreprise en recherche d'un complément d'apport pour finaliser son plan de financement avec une banque.

- **Le créateur doit être en insuffisance de fonds propres pour monter son entreprise.**
- **L'entreprise doit être implantée à Paris.**  
L'activité de vente et les emplois doivent être impulsés de Paris. En cas de domiciliation, nous consulter d'abord par mail ou téléphone.
- **Création, Reprise** (achat de fonds de commerce, rachat de parts sociales au cas par cas).
- **Développement de moins de trois ans** (financement d'un nouveau développement, par exemple, ouverture d'un point de vente, agrandissement des locaux etc..) sous réserve de la viabilité économique des projets.
- **Le créateur doit détenir le contrôle de son entreprise** et consacrer 100% de son temps au projet. Aucun actionnaire ou associé ne doit posséder un nombre de parts supérieur à celui du créateur à financer. Il ne doit pas être actionnaire ou gérant majoritaire d'une autre société.
- **Un total des besoins du plan de financement de départ situé entre 15 000 et 300 000€.** Au-delà, nous consulter d'abord par mail ou téléphone.
- **Le financement bancaire doit représenter au minimum 50 % des ressources du plan de financement.**
- **Avoir un apport personnel** initial est nécessaire.



Membre  
FRANCE INITIATIVE

## QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

**Le prêt d'honneur est un prêt à la personne consenti aux créateurs** (et non pas à l'entreprise).

Il est à **taux zéro** et sans garantie personnelle ;

**Montant du prêt d'honneur :**

4 000 € à 30 000 €, en fonction du projet.

**Durée du prêt :** Entre 2 et 5 ans.

**Remboursement mensuel**

Premier remboursement avec un différé de 3 à 6 mois.

## QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Dépôt d'une demande de financement auprès de **Paris Initiatives Entreprises**, adhérent au réseau « France Initiative ».
- Expertise financière, aide au montage financier et médiation bancaire réalisées par **Paris Initiatives Entreprises**.
- Présentation du projet retenu par le créateur d'entreprise au **Comité d'Engagement de Paris Initiatives Entreprises** constitué principalement de chefs d'entreprises et de financiers.

Le prêt d'honneur, accordé en comité, est débloqué après l'obtention du prêt bancaire nécessaire au démarrage de l'entreprise.

Le prêt d'honneur peut être assorti d'un **parrainage** assuré par un bénévole pendant les deux premiers exercices maximum.



Paris Initiatives Entreprises

68, boulevard Maiesherbes

75008 PARIS

Tél. : 01 53 04 02 62

[pie@paris-initiatives.com](mailto:pie@paris-initiatives.com)

[www.paris-initiatives.com](http://www.paris-initiatives.com)